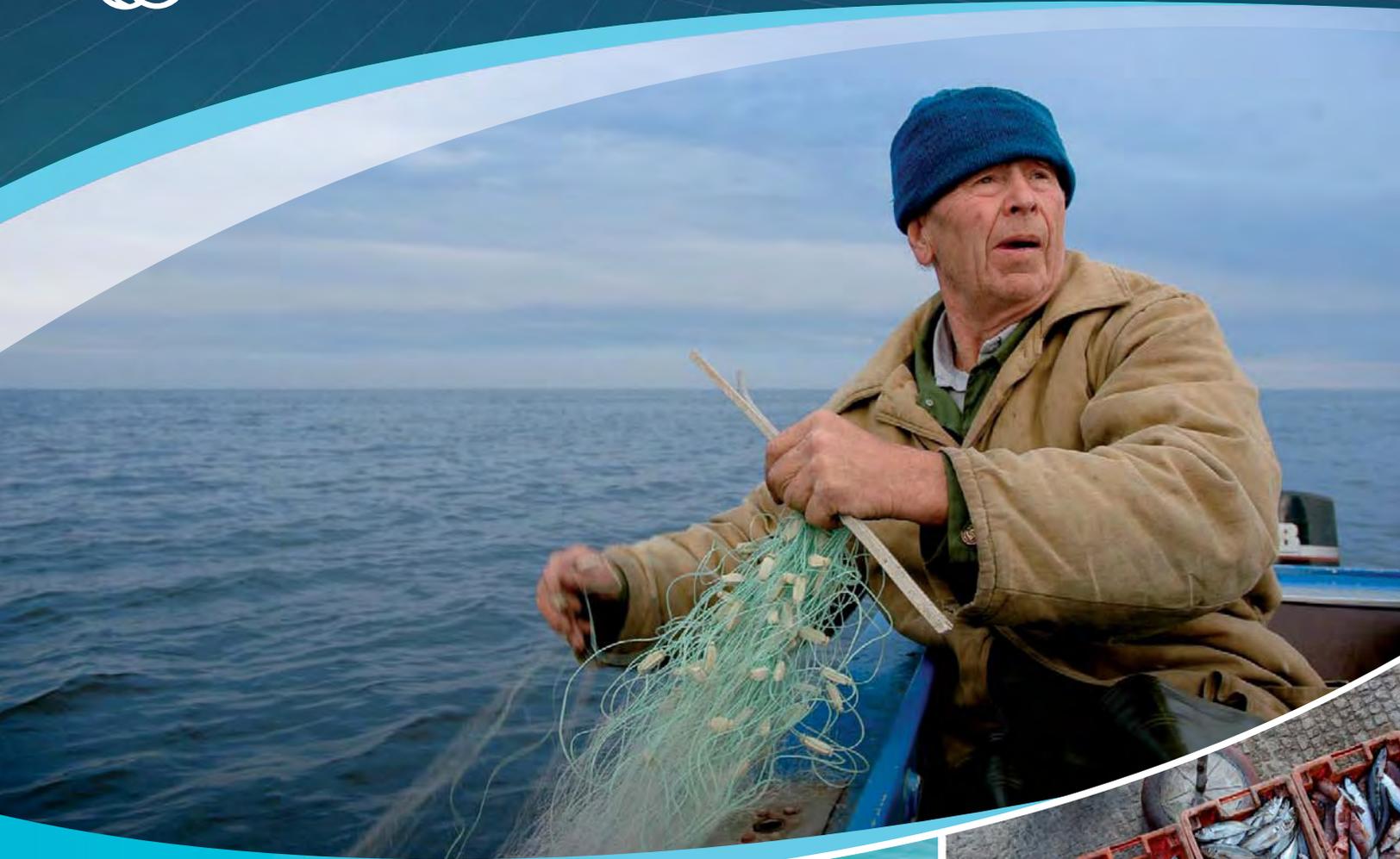




IWMC World Conservation Trust



LA CITES ET LA GESTION DES PÊCHES



LE CYCLE BIOLOGIQUE

Dès les tous débuts de l'histoire de l'humanité, les océans et les cours d'eau lui ont fourni des moyens d'existence qui ont contribué au développement vital. La consommation de produits de la pêche par les humains et d'autres animaux représente un élément important de notre monde moderne, ainsi que de notre cycle biologique.

À l'heure actuelle, notre aptitude à prélever des poissons dans les océans, la demande mondiale en produits de la pêche et notre capacité à gérer nos prises ont toutes atteints des niveaux inconnus jusqu'alors. Ces facteurs sont en concurrence les uns avec les autres, alors que nous nous efforçons de trouver, dans les océans, le bon équilibre entre la satisfaction de la demande en produits alimentaires à haute valeur nutritive et la nécessité de maintenir les stocks de poissons pour l'avenir.





LES POPULATIONS DE POISSON DOIVENT ÊTRE GÉRÉES

L'IMPORTANCE DU POISSON

Les pêcheurs et les aquaculteurs travaillent dans le monde entier. De nombreux pêcheurs sont des petits artisans, qui prennent du poisson dans les eaux côtières.

En tenant compte de ceux qu'ils font vivre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que 520 millions de personnes, ou environ 8% de la population mondiale, dépendent de la pêche traditionnelle et de l'aquaculture et des activités de transformation, de commercialisation et de services qui leur sont associées.

En 2006, la valeur des exportations de poissons et de produits de la pêche a atteint USD 85,9 milliards et les prix se sont mis à monter en termes réels en 2007 et 2008, faisant de cette industrie l'une des plus importantes au monde.

Le poisson constitue une part importante des régimes alimentaires dans le monde. La population mondiale est actuellement de l'ordre de 7 milliards d'individus et les projections suggèrent qu'elle devrait atteindre environ 9 milliards vers 2050. En 2006, 110 millions de tonnes de poisson ont été fournies pour la consommation humaine et 2,9 milliards de personnes en dépendent pour couvrir 15 pour cent de leurs besoins en protéines.

Tout comme les populations humaines, les préoccupations pour maintenir les apports alimentaires, éviter les manques et éradiquer la famine se sont accrues.

En 1798, avant que la population mondiale eût atteint le milliard, Thomas Malthus, dans une déclaration fameuse, avertissait que le taux d'augmentation des populations était plus élevé que celui de la production alimentaire. Il en concluait qu'il fallait réduire la taille des familles. Mais il fut prouvé que Malthus avait tort, l'évolution des technologies agricoles permettant la production de plus grandes quantités de nourriture, alors même que les populations poursuivaient leur expansion.

Il s'est avéré plus difficile de reproduire ce taux de productivité terrestre dans les océans, où la capacité de production est limitée par des facteurs naturels. Plus récemment, l'aquaculture a considérablement contribué à l'amélioration de l'efficacité piscicole, avec un taux annuel de croissance de 7 pour cent à partir des années 50. Aujourd'hui, l'aquaculture compte pour près de la moitié des apports en poisson et produits de la pêche.

Les experts en pêche savent depuis des années que la surpêche conduit à des captures réduites et que les prises optimales doivent être calculées pour que les stocks se maintiennent à des niveaux élevés. La part des populations surexploitées, qui s'épuisent et qui se reconstituent s'est stabilisée au cours des 10-15 dernières années, vers 28 pour cent en 2007. Mais la plupart des populations étant pleinement exploitées, il n'est guère possible d'augmenter les captures dans les océans.

Il en résulte une baisse du nombre de personnes employées par la pêche traditionnelle de capture, alors que le nombre de celles employées en aquaculture s'accroît.

Le défi de la maximisation de tous les apports en produits de pêche reste présent. L'attention s'est naturellement portée sur l'identification des techniques de minimisation des déchets et de gestion des captures maintenant les stocks aux niveaux optimaux. À titre individuel, des pays sont parvenus avec succès à gérer des stocks avec efficacité mais, les flottes de pêche ayant étendu leurs zones d'opération, les problèmes de gestion sont devenus de plus en plus complexes. En conséquence, il y a consensus pour dire que des normes internationales sont nécessaires pour la gestion certains stocks de poisson.

Aujourd'hui, les évolutions importantes en matière de pêche se concentrent sur la réduction des prises accessoires, la diminution des captures de poissons immatures, l'amélioration des données scientifiques sur les stocks, l'établissement de quotas, l'éradication des subsides gouvernementaux qui mènent à la surpêche et la minimisation de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).



MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE GESTION DES PÊCHES

La gestion des stocks de poisson, à des niveaux suffisants pour que les consommateurs puissent acquérir des aliments à bas prix partout dans le monde, est le plus grand des défis pour les institutions internationales de pêche.

Alors que des groupes marginaux s'opposent à toute pêche ou plaident pour des zones de non-pêche couvrant une grande partie des océans, la plupart des politiques admettent que la pêche est une source vitale de nourriture et de revenus pour de nombreuses populations du monde entier. La conservation des stocks de poisson est avant tout une question de production, non une question de préservation ou d'éthique.

Il ne sera jamais possible de connaître avec certitude combien il y a de poissons dans les océans. Mais les populations peuvent être estimées en analysant les captures et en comparant les données dans le temps. Ainsi, les déclin des stocks et des espèces peuvent être identifiés et des mécanismes peuvent être mis en place pour renverser les tendances négatives.

En général, plus elles seront rares, plus les espèces surexploitées deviendront prohibitives. Au contraire, les pêches bien gérées pourront fournir des aliments à des prix abordables.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est le principal organisme international de gestion des populations de poisson, ce qu'elle entend par l'entremise de son Comité des pêches (COFI). Les pêches sont aussi couvertes par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

Des organismes régionaux de pêche (ORP) ont été constitués pour gérer des espèces marines particulières, telles l'*Inter American Tropical Tuna Commission* (IATTC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO).

Plus récemment, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), en vue de limiter le commerce de certaines espèces de poisson, s'est impliquée dans une tentative de réduction de leur surexploitation perçue et de favoriser leur reconstitution.



LA CITES

La CITES est entrée en vigueur en 1975, pour s'assurer que le commerce international ne menace pas la survie des espèces sauvages. Elle est le plus efficace lorsque les États de l'aire de répartition et ceux qui commercialisent une espèce s'accordent à dire qu'elle est menacée. Alors, son inscription aux annexes de la CITES entraînera probablement des mesures de correction qui aideront à sa reconstitution.

La participation à la CITES s'est régulièrement agrandie, tout comme le nombre d'espèces sauvages couvertes par ses annexes. La CITES compte maintenant 175 États membres, ou Parties, et a inscrit quelque 40 000 animaux et plantes.

Des nouveaux critères d'inscription ont été établis en 1994, pour définir les circonstances dans lesquelles des restrictions CITES devraient s'appliquer. Comme il est souvent difficile de connaître exactement dans quelles conditions se trouve une espèce, ces critères comprennent des estimations subjectives, souvent fondées sur ce qui est « établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir ».

Lorsque le déclin d'une espèce peut être observé, la cause ou les causes principales peuvent ne pas découler du commerce. Dans ce cas, la CITES aura peu d'effet, voire aucun, sur l'état de l'espèce, même si son inscription peut donner l'impression à certains observateurs que quelque chose d'utile a été fait. Le déclin d'une espèce peut être dû aux faibles moyens de gestion des États de l'aire de répartition, à la pollution, à la dégradation de l'habitat, à des infractions ou à d'autres facteurs.

LES LIMITES DE LA CITES

Plus son extension mondiale augmentait plus les inscriptions à la CITES devenaient controversées, des États hors des aires de répartition essayant de limiter le commerce d'espèces dont la gestion ne leur incombait pas directement. Ceci entraîna des conflits quant à savoir si l'espèce examinée était vraiment menacée d'extinction, si l'inscription serait pratiquement bénéfique et ce que seraient les coûts imposés aux communautés affectées.

Puisque les moyens d'existence des populations peuvent être affectés par la CITES, l'organisation a le devoir de prendre particulièrement soin de n'inscrire que des espèces qui sont effectivement menacées par le commerce et profiteraient vraiment d'une inscription. Les communautés rurales pauvres peuvent être frappées particulièrement durement par des restrictions d'utilisation de leurs ressources naturelles limitées.

Cependant, les procédures CITES ne mènent pas toujours à des prises de décisions équilibrées. Les inscriptions à la CITES requièrent une majorité des deux tiers des Parties votantes, ce qui signifie que des groupes de pays votant ensemble peuvent imposer des décisions à d'autres. La CITES permet aux pays de voter en bloc sur les propositions d'inscription, soit formellement – ce qui est maintenant le cas de l'Union européenne (EU) – soit informellement.

Pour les personnes ou les groupes qui souhaitent mettre un terme général à l'utilisation des espèces sauvages, la CITES constitue un moyen attrayant d'établir des restrictions sans qu'une justification scientifique rigoureuse soit nécessaire. Comme seules les Parties peuvent proposer des inscriptions et voter, les politiciens et les bureaucrates du monde entier sont mis sous pression constante par des groupes de défense des droits des animaux, afin qu'ils appuient de nouvelles inscriptions, ce qu'ils font souvent en présumant qu'ils « sauveront » ainsi une espèce de l'extinction.

La combinaison d'un agenda politique orienté et de critères d'inscription subjectifs a affaibli la capacité de la CITES à ne mettre en avant que des solutions utiles en matière de conservation. En 2004 par exemple, l'Australie est parvenue à faire inscrire le grand requin blanc à l'Annexe II, alors même que l'espèce est abondante dans de nombreuses régions du monde.

La CITES n'a pas pour rôle d'aider réellement les pays à gérer leurs ressources naturelles. Elle établit des règles mais ne dispose pas d'un mandat d'intervention pour essayer de résoudre les problèmes réels de conservation. En conséquence, des conflits peuvent se développer entre la CITES et des Parties, même si elles ont le désir commun de conserver une espèce.

LA CITES ET LES PÊCHES

La production de la pêche est particulièrement sensible à la mauvaise science, parce que les stocks de poisson ne peuvent être qu'estimés. Il est donc facile de décrire un problème avec un stock particulier mais difficile de prouver des nombres et des tendances.

Bien que cela ne soit pas explicitement exclu du traité, il n'avait pas été envisagé que la CITES s'occuperait des pêches. Sa philosophie de protection des espèces était essentiellement dirigée vers les espèces terrestres de faune et de flore et fut élaborée en tant que mécanisme de dernier recours pouvant être appliqué à la promotion de la conservation après que toutes les autres options auraient été explorées.

Même si la CITES a travaillé avec la FAO pour amender ses critères d'inscription des espèces aquatiques, cela n'a résolu qu'une partie du problème d'ensemble.

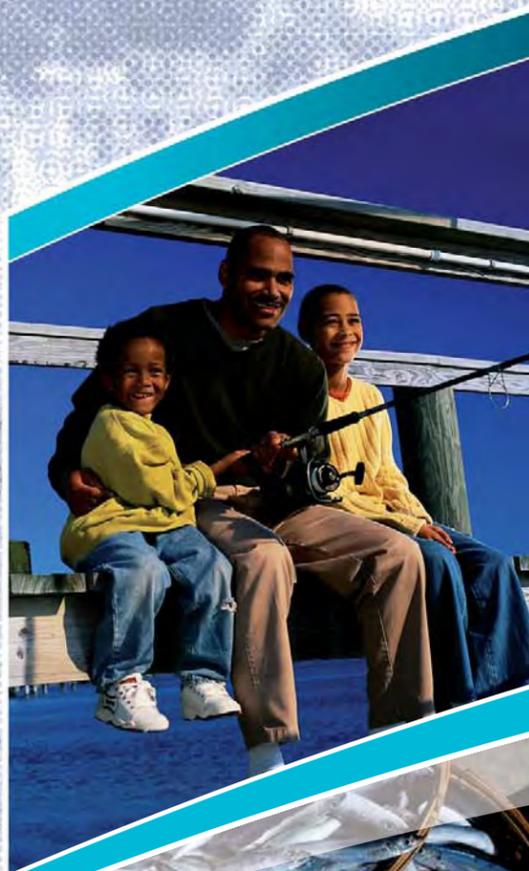
Les dispositions de la CITES peuvent être très exigeantes, puisqu'elles prévoient de nombreux contrôles physiques dans la chaîne allant de la récolte au commerce. Lorsqu'un animal ou une plante ne se trouve que dans un pays, a un volume de commerce relativement faible et se distingue facilement d'autres espèces, ces dispositions peuvent être aisément appliquées. Mais dans le cas de la pêche, les mêmes mesures peuvent être inapplicables, parce qu'elles impliquent des obligations en matière de rapports et de vérification dépendant de nombreuses juridictions différentes, dont celles du pays d'origine des prises et des pays du bateau, d'importation et de réexportation, suivant la façon dont le poisson est conditionné.

Cela est encore compliqué par la difficulté de traiter les espèces «semblables».

Dans de nombreux cas, il est possible d'améliorer davantage encore la gestion du poisson, en renforçant la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre des lois promouvant une utilisation efficace des ressources. La CITES peut devenir plus une distraction et un obstacle qu'une aide, en forçant les pays à détourner leurs moyens pour administrer ses exigences. De plus, la CITES oblige les États de l'aire de répartition à fournir des informations et des données à son Secrétariat. Ce sont inévitablement les pays en développement qui sont souvent incapables de mettre en place et de gérer les systèmes bureaucratiques nécessaires à cet effet.

Lorsqu'une espèce a été inscrite aux annexes CITES, il est très difficile de la déclasser ou de la retirer. Non seulement une majorité des deux tiers est requise mais la CITES adopte des critères plus restrictifs pour le déclassement, en appliquant à ses décisions une approche de précaution. Cela signifie que si la vraie science n'est pas nécessaire pour obtenir une inscription, elle l'est pour la supprimer. Même avec elle, il peut être impossible de s'assurer du soutien de deux tiers des Parties en faveur d'espèces commercialement exploitées, à cause de pressions extérieures des groupes de défense des droits des animaux ou d'autres.

De plus, un pays qui est capable de mettre en œuvre des systèmes de conservation efficaces peut être désavantagé par les difficultés des pays de l'aire de répartition voisins. Dans le cas des esturgeons, la République islamique d'Iran et d'autres pays de la Caspienne ont développé des écloseries modernes et des processus de rempoissonnement mais ont néanmoins été empêchés par le Secrétariat CITES, pendant un certain temps, de commercialiser du caviar sauvage.



LES PÊCHES PEUVENT-ELLES TIRER PROFIT DE LA CITES?

Une inscription à la CITES peut aider certaines espèces à se rétablir d'une surexploitation due au commerce mais elle ne saurait garantir que toutes les espèces deviennent abondantes quelles que soient les circonstances. Si un type particulier de poisson est inscrit aux annexes CITES, il n'est nullement certain qu'il se rétablira pour autant, ou même que cela le rendra plus abondant.

D'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), plus de 17 000 espèces dans le monde sont actuellement en danger d'extinction. Cette évaluation peut ou non être exacte, mais il est clair que de nombreuses espèces, dont un bon nombre est inscrit aux annexes CITES, restent menacées ou risquent l'extinction.

En réponse à ce qui caractérise l'industrie de la pêche, un réseau de régulateurs et d'organismes régionaux a été développé. Ces organismes régionaux de pêche (ORP) et des régulateurs nationaux fournissent une réponse centrée sur les problèmes de gestion des stocks de poisson et coordonnée.

En raison de la complexité de certains de ces problèmes, il n'est pas surprenant qu'ils aient été adressés avec un succès mitigé. Alors que certains stocks sont maintenant beaucoup mieux gérés, de nombreux sont toujours exploités à des niveaux non durables. Cependant, bien que ces systèmes puissent être renforcés, on ne voit pas comment l'ajout d'une nouvelle couche de réglementations internationales et une bureaucratie accrue venant de la CITES amélioreront la situation.

De plus, la plupart des pays, sinon tous, qui participent aux ORP font aussi partie de la CITES. On peut alors se demander comment attendre d'eux qu'ils obtiennent de meilleurs résultats avec la CITES. S'ils sont incapables de parvenir à un accord au sein d'un organisme voué à la solution d'une question propre à la pêche, comment les mêmes pays, et les mêmes agents, trouveraient-ils facilement le moyen de le faire avec la CITES?

Les accords internationaux sur les espèces sauvages comportent une forme d'appel au niveau politique mais les problèmes réels doivent être résolus par des services nationaux. C'est souvent le manque de coordination entre les organismes internationaux et nationaux, ou entre des services gouvernementaux nationaux concurrents, qui mène à l'échec en matière de conservation. Il est donc d'une importance vitale que les États parlent d'une seule et même voix au sein des institutions internationales sur les espèces sauvages auxquelles ils appartiennent.



COMMENT LA CITES POURRAIT NUIRE AUX PÊCHES

L'éventail de ses exigences ayant été établi en pensant aux espèces terrestres, la CITES pourrait causer une série de difficultés aux pêcheurs, ainsi qu'aux douaniers et autres agents, si elle était appliquée à un grand nombre d'espèces marines.

Dans une situation typique de la CITES, un pays délivre un permis s'il exporte des spécimens d'une espèce, tombant sous sa juridiction, inscrite à l'Annexe II. Ce permis est présenté au pays d'importation avant que le commerce ait lieu. Si le pays d'importation réexporte ensuite une partie des spécimens, ou leur totalité, peut-être après transformation,

un certificat de réexportation est requis pour chaque envoi. Il doit être présenté au nouveau pays d'importation, avant celle-ci.

Appliquer la CITES aux pêches ne sera pas simple. Sa complexité soulève trois préoccupations fondamentales. Premièrement, les dispositions de la CITES pourront ne pas être suivies, se qui rendra inapplicable la politique d'ensemble. Deuxièmement, les coûts administratifs de mise en vigueur des dispositions exerceront sur les pays en développement une pression budgétaire et en main d'œuvre importante. Troisièmement,

les coûts pour essayer d'appliquer des dispositions complexes forceront certains pêcheurs à abandonner leur activité, au détriment des communautés qui dépendent de la pêche pour une partie de leur bien-être social.

Ceci est illustré par les scénarios hypothétiques qui suivent, où une série de questions de plus en plus complexes sont mises en lumière pour des spécimens de poisson couverts par l'Annexe II et commercialisés entre différents pays, A, B, C et D. Chaque scénario est plausible.

SCÉNARIO 1

A doit délivrer un permis d'exportation pour chaque pays d'importation. La réexportation requerrait un certificat de B, C et/ou D.

Procédure

A doit délivrer un permis d'exportation pour chaque pays d'importation. La réexportation requerrait un certificat de B, C et/ou D.

Difficultés

A doit savoir qui est l'importateur dans chaque pays d'importation. Il doit aussi connaître la quantité de spécimens exportée vers chaque pays. Il en va de même pour chaque pays réexportant des spécimens.

Conséquences

Des permis et certificats incorrects entraînent le non-respect des dispositions de la CITES.

SCÉNARIO 2

Un bateau de C capture des spécimens dans les eaux sous la juridiction de A et B, pour lesquels il a obtenu des droits de pêche, et il les transporte vers C, D et E.

Procédure

A et B doivent délivrer chacun des permis d'exportation pour chaque pays d'importation avant que le commerce ait lieu.

Difficultés

A et B doivent savoir qui est l'importateur dans chaque pays d'importation. Ils doivent connaître les quantités prises dans leurs eaux et exportées vers chaque pays d'importation. Toutefois, les spécimens pris simultanément dans les deux pays peuvent être mélangés, en particulier si le stock exploité est partagé. Les pays de réexportation peuvent ne pas connaître l'origine de chaque spécimen réexporté.

Conséquences

Des permis et certificats incorrects entraînent le non-respect des dispositions de la CITES. La difficulté d'application aux pêches des dispositions de la CITES entraîne un commerce d'autres produits inscrits moins strictement policé.

SCÉNARIO 3

Des bateaux d'un ou de plusieurs pays capturent, dans des eaux sous la juridiction de deux pays ou plus, des spécimens de deux espèces ou plus, dont une au moins est inscrite à l'Annexe II. Les spécimens sont transformés en filets et en farine de poisson sur un bateau usine de A. Les filets sont envoyés vers deux pays ou plus, dont A, et la farine de poisson vers au moins un autre pays.

Procédure

Chaque pays ayant juridiction sur des eaux d'où ont été pris les spécimens devrait délivrer un permis d'exportation pour chaque pays d'importation.

Difficultés

Les pays d'exportation ne devraient pas savoir comment les spécimens ont été transformés et où ils devraient être expédiés. Ils ne devraient donc pas savoir qui devrait recevoir un permis d'exportation ou quels spécimens devraient y figurer.

Si, pour éviter des problèmes, la CITES désignait l'État du pavillon du bateau usine, A, en tant que pays d'exportation et son propriétaire en tant qu'importateur, alors des permis d'exportation pourraient être délivrés. Cependant, A devrait délivrer des certificats de réexportation pour chaque envoi vers d'autres pays, à moins que tous les spécimens soient tous débarqués sur son territoire. Pour cela, A doit connaître le propriétaire du bateau usine et, pour chaque envoi réexporté, l'origine, le type et la quantité des spécimens, ainsi que la date de délivrance des permis d'exportation. A doit aussi avoir la preuve que tous les spécimens ont été transférés sur le bateau usine conformément à la CITES.

Conséquences

Des permis et certificats incorrects entraînent le non-respect des dispositions de la CITES. La difficulté d'application aux pêches des dispositions de la CITES entraîne un commerce d'autres produits inscrits moins strictement policé.



SCÉNARIO 4

Un bateau de pêche capture des spécimens dans des eaux qui ne sont sous la juridiction d'aucun pays et les débarque dans le pays A.

Procédure

Un certificat d'introduction en provenance de la mer doit être délivré par l'État d'introduction.

Difficultés

L'État d'introduction n'est pas connu. Si l'État du pavillon est désigné en tant qu'État d'introduction, il doit délivrer un permis d'exportation avant de débarquer les spécimens dans l'État du port. Si ce dernier envoie vers un autre pays certains des spécimens ou leur totalité, transformés ou non, il doit délivrer un certificat de réexportation. Si en lieu et place, c'est l'État du port qui est désigné en tant qu'État d'introduction, il doit alors délivrer des permis d'exportation pour ses envois vers d'autres pays.

Conséquences

Des permis et certificats incorrects entraînent le non-respect des dispositions de la CITES. La difficulté d'application aux pêches des dispositions de la CITES entraîne un commerce d'autres produits inscrits moins strictement policé.

SCÉNARIO 5

Des bateaux d'un ou de plusieurs pays capturent, dans des eaux sous la juridiction de deux pays ou plus, ainsi que dans des eaux qui ne sont sous la juridiction d'aucun pays, des spécimens de deux espèces ou plus, dont une au moins est inscrite à l'Annexe II. Les spécimens sont transférés sur un bateau usine de A, qui les transforme en filets et en farine de poisson. Les filets sont envoyés vers deux pays ou plus, dont A, et la farine de poisson vers au moins un autre pays.

Procédure

Un certificat d'introduction en provenance de la mer doit être délivré par l'État d'introduction pour les spécimens pris dans des eaux internationales, comme dans le scénario 4. Pour les permis d'exportation et les certificats la situation serait similaire à celle des scénarios 3 et 4 ci-dessus.

Difficultés

Comment les envois de spécimens mélangés de diverses origines et transformés de différentes manières pourraient-ils être traités quant à la délivrance des documents CITES, ce qui comprend aussi l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable?

Conséquences

Des permis et certificats incorrects entraînent le non-respect des dispositions de la CITES. La difficulté d'application aux pêches des dispositions de la CITES entraîne un commerce d'autres produits inscrits moins strictement policé.



De nombreux autres scénarios plus compliqués peuvent encore être envisagés, qui tous auraient pour effet d'empêtrer les pêcheurs et les organes de gestion dans un tissu de procédures, de permis et de certificats. Certains pays pourraient formuler des réserves à l'égard des inscriptions à la CITES, ce qui compliquerait encore les processus. Les réglementations nationales viendraient s'ajouter aussi au mélange des exigences.

En conclusion, les milieux de la pêche pourraient se trouver dans l'impossibilité de suivre les dispositions de la CITES. Et un échec dans ce domaine saperait l'ensemble de son travail.



QUESTIONS DE RESSEMBLANCE

Ajouter des espèces de poisson aux annexes de la CITES crée des problèmes particuliers pour les espèces semblables. Il est par exemple difficile de distinguer le thon rouge de l'Atlantique, que l'on trouve à l'ouest et à l'est de l'Atlantique, est le thon rouge du Sud, qui vit dans l'océan Indien. Ce problème est amplifié lorsque l'on compare leurs parties et produits.

Même si l'espèce de l'Atlantique a davantage de valeur et risque donc moins d'être commercialisée sous le nom de l'autre, des mélanges peuvent néanmoins être effectués. En conséquence, il est probable que d'autres espèces de thon feront l'objet d'inscriptions, précisément parce qu'il est difficile de distinguer les spécimens les uns des autres.

La confusion sera encore plus grande si, comme on peut s'y attendre, certains pays font des réserves à l'égard de l'inscription à la CITES.

CONCLUSIONS

- 520 millions de personnes, ou environ 8 pour cent de la population mondiale, dépendent de la pêche traditionnelle et de l'aquaculture, et des activités de transformation, de commercialisation et de services qui lui sont associées. De nombreux pêcheurs sont des petits artisans, qui prennent leur poisson dans les eaux côtières.
- Le poisson constitue une part importante des régimes alimentaires. En 2006, 110 millions de tonnes de poisson ont été produites pour la consommation humaine et 2,9 milliards de personnes dépendent du poisson pour 15 pour cent de leurs besoins en protéines.
- La plupart des stocks de poisson sont pleinement exploités, ce qui ne laisse guère de place pour une augmentation des captures en mer. Aujourd'hui, les évolutions importantes en matière de pêche se concentrent sur la réduction des prises accessoires, la diminution des captures de poissons immatures, l'amélioration des données scientifiques sur les stocks, l'établissement de quotas, l'éradication des subsides gouvernementaux qui mènent à la surpêche et la minimisation de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).
- La gestion des stocks de poisson, à des niveaux suffisants pour que les consommateurs puissent acquérir des aliments à bas prix partout dans le monde, est le plus grand des défis pour les institutions internationales de pêche. La conservation des stocks de poisson est avant tout une question de production, non une question de préservation ou d'éthique.
- Lorsque le déclin d'une espèce peut être observé, la cause ou les causes principales peuvent ne pas découler du commerce. Dans ce cas, la CITES aura peu d'effet, voire aucun, sur l'état de l'espèce. Elle est le plus efficace lorsque les États de l'aire de répartition et les États qui commercialisent une espèce s'accordent à dire qu'elle est menacée. Alors, son inscription aux annexes de la CITES entraînera probablement des mesures de correction qui aideront à sa reconstitution.
- La CITES n'a pas pour rôle d'aider réellement les pays à gérer leurs ressources naturelles. Elle établit des règles mais ne dispose pas d'un mandat d'intervention pour essayer de résoudre les problèmes réels de conservation. En conséquence, des conflits peuvent se développer entre la CITES et des Parties, même si elles ont le désir commun de conserver une espèce.
- La combinaison d'un agenda politique orienté et de critères d'inscription subjectifs a affaibli la capacité de la CITES à ne mettre en avant que des solutions saines en matière de conservation.
- À l'origine, il n'avait pas été envisagé que la CITES serait une institution qui s'occuperait des pêches. La CITES a travaillé avec la FAO pour amender ses critères d'inscription des espèces aquatiques, mais ses mesures peuvent être inapplicables, parce qu'elles impliquent des obligations en matière de rapports et de vérification tombant sous de nombreuses juridictions différentes, dont celles du pays d'origine des prises et des pays du bateau, d'importation et de réexportation, suivant la façon dont le poisson est conditionné. Cela est encore compliqué par la difficulté de traiter les espèces «semblables».
- Dans de nombreux cas, il est possible d'améliorer davantage encore la gestion du poisson, en renforçant la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre des lois promouvant une utilisation efficace des ressources. Pour les experts en pêche, une préoccupation majeure est que la CITES inscrive systématiquement des espèces de poisson à ses annexes et sape ainsi le travail de la FAO pour la promotion de la mise à disposition d'aliments abordables, en particulier dans les pays les plus pauvres.
- Il est très compliqué d'appliquer la CITES aux pêches. Ses dispositions pourront ne pas être suivies, se qui rendra inapplicable la politique d'ensemble. Les coûts administratifs exerceront sur les pays en développement une pression budgétaire et en main d'œuvre importante. Les coûts de mise en œuvre forceront certains pêcheurs à abandonner leur activité, au détriment des communautés qui dépendent de la pêche pour une partie de leur bien-être social.
- Un échec dans le domaine des pêches minerait le travail d'ensemble de la CITES.

IWMC World Conservation Trust

IWMC est une organisation mondiale, à but non lucratif, qui promeut la conservation des ressources naturelles.

Avec son quartier général en Suisse et ses bureaux aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Argentine, en Chine et au Japon, IWMC œuvre au renforcement de la coopération internationale, à la protection des droits souverains et à la promotion de l'éducation générale grâce à l'utilisation durable des ressources sauvages.

IWMC défend la mise en œuvre de techniques de gestion fondées sur la science et cherche à développer une plus large compréhension, un plus grand respect et une tolérance accrue en faveur de tous les peuples dont les coutumes, les traditions et les moyens d'existence ont pour base l'utilisation durables des ressources naturelles.

IWMC est une coalition mondiale d'experts et de gestionnaires de la conservation des espèces sauvages.

Pour plus d'information, consultez le site www.iwmc.org.





IWMC World Conservation Trust

© IWMC World Conservation Trust
Janvier 2010